

Cahier des charges 2024



Cadre général

- Les Chambres d'agriculture de l'Isère et de Savoie Mont-Blanc ont choisi de rapprocher l'opération « Prenez la clé des champs, Bienvenue dans nos fermes® en Isère, Savoie et Haute-Savoie » et la démarche Bienvenue à la Ferme, afin d'accompagner au mieux les producteurs fermiers dans le développement et la promotion de leurs activités et de leurs produits.

Les participants aux portes ouvertes sont invités à adhérer à la marque Bienvenue à la ferme.

Une année d'essai sans adhésion à Bienvenue à la Ferme sera possible pour tout nouveau participant.

- Une convention définit les conditions de réalisation de cet événement interdépartemental.
- Cette manifestation est ouverte uniquement aux agriculteurs à titre principal, inscrits à l'AMEXA.

Dates 2024

- L'opération se déroule le premier week-end de mai :
le samedi 4 et le dimanche 5 mai 2024 de 10 h à 18 h.

Objectifs de l'opération

- Mettre en avant l'agriculture, ses filières et ses produits fermiers dans les différents territoires de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.
- Promouvoir les productions fermières, notamment celles engagées dans une démarche de qualité (AOP, IGP, AB).
- Permettre au grand public de rencontrer l'agriculture et les agriculteurs pour découvrir leur métier, leurs productions, leurs produits, en leur assurant un accueil de qualité.
- Promouvoir au maximum le réseau Bienvenue à la Ferme, qui est la marque nationale des producteurs fermiers, animée par les Chambres d'agriculture (www.bienvenue-a-la-ferme.com).

Participants

- **Les producteurs fermiers adhérents de Bienvenue à la Ferme.**
- Le Comité de pilotage départemental (Chambre d'agriculture) peut décider de la participation :
 - ▮ D'un agriculteur proposant un produit agri-touristique labellisé (Gîtes de France, Bienvenue à la Ferme, ...)
 - ▮ **D'un producteur fermier non adhérent à Bienvenue à la Ferme**, en tant que **ferme accueillie**, dans la mesure où il respecte les critères de la charte « Bienvenue à la ferme® » et où il s'implique dans des démarches collectives.
 - ▮ D'un agriculteur, ne commercialisant pas de produits fermiers et appartenant à une filière de qualité attachée au territoire : coopérative, association, groupement, syndicat... (démarche collective de valorisation de produit), dans la mesure où il respecte les conditions de participation de ce cahier des charges
- « Les structures dont le premier objet n'est pas la production agricole et qui ne reposent pas sur une exploitation pouvant être visitée, ne pourront pas participer aux portes ouvertes, sauf accord exceptionnel du comité de pilotage et sous réserve qu'un producteur (et non un salarié) soit présent sur la ferme ouverte. Ex. : Coopératives, Associations de réinsertion, Centres d'Aide par le Travail, Établissements agricoles d'enseignement ou d'expérimentation, magasins de producteurs ... ».
- Les exploitations qui le souhaitent pourront faire référence, les **4 et 5 mai 2024** à une coopérative ou à une filière valorisant l'image et les produits (matière première) du territoire. En revanche, les supports de communication généraux n'en feront pas état.
- Le **producteur fermier accueilli** doit accueillir les visiteurs et leur présenter son métier, ses produits dans le prolongement de la visite assurée par la ferme organisatrice ; **sa présence est obligatoire sur la ferme pendant les 2 jours de l'opération.** Les produits doivent être mis en scène et présentés au public avec des panneaux explicatifs. La vente simple est interdite. Les fermes accueillies sont soumises à *autorisation du*

comité de pilotage, aux mêmes conditions que les autres fermes participantes

- En cas de non-déclaration d'une ferme accueillie, la facture sera adressée à l'exploitation qui accueille.

Conditions de participation pour tous

- Participer à la demi-journée de formation **obligatoire pour les nouveaux inscrits**.
- **Faire un lien de son site internet vers le site de l'opération : www.prenezladeschamps.com, et relayer l'opération sur les réseaux sociaux,**
- **Récupérer et utiliser** les différents supports de communication fournis et **participer à la promotion de l'opération par la diffusion des dépliants et affiches (mairie, office de tourisme, ...), si création de documents personnels, utiliser les logos et la signalétique mis à disposition.**
- **Installer sur mon exploitation les outils de communication des partenaires en fonction de leur demande,**
- Respecter les horaires d'ouverture indiqués pour l'opération.
- Assurer un accueil convivial et pédagogique durant les horaires d'ouverture. Assurer l'accessibilité de l'exploitation au grand public : mise en place du fléchage d'accès à l'exploitation, préparation des abords de ferme et **rangement de l'exploitation.**
- L'équipe organisatrice doit être **facilement identifiable par le public** (badges, t-shirts, casquettes, etc.)
- Mettre en place un **point accueil différent du point de vente**, pour renseigner et orienter les visiteurs à leur arrivée (panneaux ou accueil physique).
- Organiser une **visite gratuite guidée** par les producteurs (balisée, fléchée avec des panneaux de présentation des différentes activités pratiquées sur l'exploitation). Montrer et expliquer les modes de production et d'élaboration des produits.
- Proposer des **dégustations gratuites** des produits de la ferme en les **identifiant**, sur un **point distinct du point de vente** dans la mesure du possible (ex. accueil/dégustation).
- Permettre aux visiteurs d'acheter :
 - ▶ Sur la ferme des produits issus de l'exploitation ou (en complément de gamme) provenant de producteurs fermiers (respectant les critères de la charte « Bienvenue à la Ferme »), dans le cas de dépôt-vente ou achat-revente toute l'année. Pratiquer les mêmes tarifs que les autres jours de l'année.
 - ▶ Des produits issus d'une filière de qualité dans la mesure où cette filière est présentée avec les différentes étapes de production et d'élaboration des produits.
- Respecter la **réglementation en vigueur** (notamment sur les aspects sécurité, gestes barrières, gel hydro-alcoolique, accueil du public, santé, hygiène, vente d'alcools, concurrence, affichage des prix, signalisation sur routes...).
- **Informez sa compagnie d'assurance** de la tenue de l'opération sur son exploitation (assurance responsabilité civile, risque intoxication alimentaire) impliquant l'accueil de groupes et la présence de bénévoles durant le week-end.
- S'engager à **répondre au questionnaire bilan** de la Chambre d'agriculture à la fin de l'opération.
- En cas de retrait de candidature après réception de la confirmation d'inscription (première semaine de février), le montant de la participation financière sera dû intégralement pour satisfaire les frais occasionnés.
- En cas d'annulation de participation non motivée et non déclarée auprès de la Chambre d'agriculture, le montant de la participation sera prélevé et l'exclusion définitive sera appliquée.
- Un agent de la chambre d'agriculture pourra être amené à réaliser une visite pendant l'opération, afin d'assurer un suivi de la participation de la ferme en cohérence avec le cahier des charges. L'agent se présentera à son arrivée à l'agriculteur.

Restrictions

- Pendant les horaires de l'opération, les **animations doivent être gratuites** pour les visiteurs et ne pas faire l'objet d'une rémunération. Elles sont en rapport avec les activités de l'exploitation et ne se font pas au détriment de la visite. Exceptionnellement, le comité de pilotage peut autoriser des animations non agricoles et **payantes** (sous forme de participation libre), et **en lien avec son activité principale à l'année** (dans le cas d'une ferme proposant de l'accueil mais ne vendant pas de produits fermiers ex. ferme équestre).
- Les commerçants et camelots sont interdits sur les exploitations participant à l'opération.
- L'accueil d'un artisan local d'art ou alimentaire (avec présentation ou démonstration de son savoir-faire auprès des visiteurs), peut être exceptionnellement autorisé par le comité de pilotage. Il devra s'acquitter du même montant d'inscription que les fermes accueillies. (Sa participation sera transmise par l'agriculteur qui l'accueille).
- **Afin de veiller à l'esprit de la manifestation, le nombre de fermes, artisans accueillis sur une ferme organisatrice est limité à 5, une dérogation à cette obligation peut être accordée après la validation du Comité de Pilotage.**

Restauration

Le fait de proposer des repas ne doit en aucun cas dénaturer l'exploitation, compromettre la visite de l'exploitation et l'accueil réservé aux visiteurs

- La restauration (repas, assiettes, sandwiches, goûters) doit être déclarée à l'inscription et autorisée par le Comité de pilotage.

Conditions :

- ▶ Respecter la réglementation en vigueur (déclaration et autorisation administrative).
- ▶ Utiliser des **produits issus de l'exploitation** ou provenant d'un **producteur fermier** ou d'une production locale (du même réseau local et respectant les critères de la charte « Bienvenue à la Ferme[®] »)
- ▶ Le menu devra indiquer la qualité des produits ainsi que leur origine ; il sera soumis au comité de pilotage qui statuera.

Buvette

- Les buvettes doivent être déclarées (à l'inscription) et autorisées par le Comité de pilotage.

Conditions :

- ▶ Utiliser des boissons issues de la production fermière de l'exploitation ou provenant d'un producteur fermier (du même réseau local et/ou respectant les critères de la charte « Bienvenue à la Ferme[®] ».)
- ▶ Hormis les vins et bières locales artisanales, les boissons alcoolisées ou industrielles sont interdites (pastis, coca-cola, ...)
- ▶ Respecter la réglementation en vigueur

Le Comité de Pilotage est souverain. Il examine et sélectionne les candidatures.

Le non-respect du présent cahier des charges pourra entraîner l'exclusion de l'exploitation sur décision du Comité de Pilotage

Modalités de participation

Pour vous inscrire à l'opération, merci de nous retourner **avant le 12 décembre 2023** :

1. le bulletin d'engagement et de participation complété et signé,
2. le montant de votre participation par chèque à l'ordre de la Chambre d'Agriculture de l'Isère

Votre inscription, après examen de votre candidature par le comité de pilotage, vous sera confirmée par courrier, **courant février 2024**

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter à la Chambre d'agriculture de l'Isère :

Sonia Coin (06 98 02 08 75) ou Isabelle AVOCAT (04 76 20 68 48)

« Prenez la clé des champs, Bienvenue dans nos fermes[®] » est aujourd'hui une marque déposée. L'utilisation du nom de cette opération (même partielle) sans l'autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de l'Isère entraînera des poursuites judiciaires.